

Arrêté n° 2026-228

**Objet : Autorisant temporairement l'occupation du
domaine public rue Gambetta pour des travaux de
branchements eaux potables le lundi 10 août 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la SARL LBTP pour le compte de la SAUR en date du 03 août 2026.

Considérant Que le lundi 10 août 2026, des travaux de branchements eaux potables vont être réalisés par la SARL LBTP rue Gambetta, commune de Rostrenen.

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 10 août 2026, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour un branchement d'eaux potables rue Gambetta, à la SARL LBTP.

ARTICLE 2 L'occupation du domaine public sera réglementée, rue Gambetta, en raison des travaux de branchements des eaux potables.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 05/08/2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Julie Robic
Maire
Rostrenen

